



Bulletin Officiel N° 12 du Vendredi 22 Octobre 2021

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



LE DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL RECRUTE 2 ANIMATEURS SPORTIFS H/F

Le Comité de Direction lance un appel à candidature pour le recrutement de 2 services civiques pour une durée de 8 mois

Disponibilité : Immédiate

Lieu : District Grand Vaucluse, MONTFAVET

Fonction : animateur sportif

Temps de travail : 24h/semaine

PRINCIPALES MISSIONS

Permettre le soutien des cadres techniques dans l'animation avec les dirigeants de clubs à l'occasion des plateaux du Football d'animation (entre 5 ans et 12 ans) repartis sur les 4 territoires du Vaucluse (Nord Vaucluse-Grand Avignon-Bouches du Rhône et PERTUIS)

Aide à la formation des dirigeants associatifs dans la gestion d'un regroupement de petits footballeurs de catégorie U6 à U11

Intervention en zone ZRR ou en QPV

Participera aux réunions de concertation avec les bénévoles des commissions du District (Jeunes/Animation /Technique /Arbitres) avec près de 80 bénévoles actifs

PROFIL SOUHAITE

Jeune sans emploi de moins de 25 ans qui :

- Est Licencié dans un club du territoire
- Est disponible le Mercredi, Vendredi et Samedi
- Est en recherche d'emploi
- A une bonne connaissance dans le milieu Footballistique

Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à l'adresse suivante :

DISTRICT GRAND VAUCLUSE – CLOS DES BASTIDES, ROUTE DE BEL AIR – 84140 MONTFAVET

À l'attention du Président du District Grand Vaucluse ou à l'adresse mail suivante : secretariat@grandvaucluse.fff.fr

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 12 DU 22 Octobre 2021



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 20 Octobre 2021

Présents : MM. CRESPIEN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel – POLI J. Marie

Excusés : M. MANIERE J. Paul (Président) - Mme GUEGAN Martine - Mme GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 13 : VENTOUX SUD FC / AUTRE PROVENCE US – DISTRICT 2 du 10/10/2021
DOSSIER N° 14 : SUD LUBERON ES / TOURAINE US – DISTRICT 3 du 10/10/2021
DOSSIER N° 24 : CAVAILLON ARC / GORDES ESP - U15 Brassage D2D3 du 17/10/2021
DOSSIER N° 25 : PERTUIS USR / TOURAINE US - U14 Brassage du 16/10/2021
DOSSIER N° 26 : LE PONTET VEDENE / VENTOUX SUD - U15 Féminine à 8 du 16/10/2021
DOSSIER N° 27 : BOLLENE RC / RC PROVENCE - U17 Brassage D2D3 du 17/10/2021
DOSSIER N° 28 : CARPENTRAS FC / JS APT - U15 Féminine à 8 du 16/10/2021

COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 13 : VENTOUX SUD FC / AUTRE PROVENCE US – DISTRICT 2 du 10/10/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M PELLE Gaël capitaine de AUTRE PROVENCE ES.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation des joueurs :

GAUDIN Remi
BERTHAUD Alexis
DOUKKALI Hicham
VEYRIER Enzo

Au motif que ces joueurs n'ont pas le délai de 4 jours francs pour leur qualification.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 11/10/2021, reprenant les termes de la réserve à l'exception du joueur VEYRIER ENZO qui n'y est plus mentionné.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme uniquement pour les 3 premiers joueurs mentionnés.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs :

GAUDIN Remi
BERTHAUD Alexis
DOUKKALI Hicham

étaient bien qualifiés au 09/10/2021 et pouvaient prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VENTOUX SUD – AUTRE PROVENCE 2 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 14 : SUD LUBERON ES / TOURAINE US – DISTRICT 3 du 10/10/2021

Vu sur la feuille l'annotation de Mr JACQUES Pierre arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 20ème minute pour cause de blessure du n° 7 du club de TOURAINE US, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TOURAINE US (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 24 : CAVAILLON ARC / GORDES ESP - U15 Brassage D2D3 du 17//10/2021

Vu sur la feuille l'annotation de Mr KESIHI Soufian arbitre officiel :

« A la 67^{ème} minute de jeu l'Educateur de GORDES ESP a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain après avoir encaissé le 12ème but »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à GORDES ESP

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 25 : PERTUIS USR / TOURAINE US - U14 Brassage du 16/10/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M CHANAUD Guillaume capitaine de TOURAINE US irrecevable car une réserve ne peut être portée par un joueur mineur. (Voir article 142, alinéa 2 RG FFF)

Vu la confirmation de réserve irrecevable pour le même motif

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 187 alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – TOURAINE US : 5 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 26 : LE PONTET VEDENE / VENTOUX SUD - U15 Féminine à 8 du 16/10/2021

Vu le rapport de Mr MARQUIER Gérard arbitre officiel du 16/10/2021 et le rapport complémentaire du 18/10/2021 :

« A 15h00, heure du coup d'envoi les équipes LE PONTET- VEDENE et VENTOUX SUD FC n'étaient pas en mesure de présenter tous les pass sanitaires des joueuses. Malgré mon insistance les deux équipes n'ont pas été en mesure de les fournir. »

Attendu que le protocole COMEX en date du 20/08/2021 précise :

Dans le cas de non-présentation de pass la rencontre ne peut pas se tenir et les clubs en question perdent le match par forfait si les deux clubs ne peuvent présenter les pass sanitaires de leurs équipes au début de la partie.

Il est précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfait entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15/11/2021.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LE PONTET-VEDENE et VENTOUX SUD FC (voir décision de la F.F.F. suite au COMEX du 20/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 27 : BOLLENE RC / RC PROVENCE - U17 Brassage D2D3 du 17/10/2021

Vu le rapport de Mr HANTLAOUI Mohamed arbitre officiel

« A 10h00, heure du coup d'envoi l'équipe de BOLLENE RC n'était pas en mesure de présenter les pass sanitaires des joueurs.

Attendu que le protocole COMEX en date du 20/08/2021 précise :

Dans le cas ou au moins 1 joueur ne peut présenter de pass, le club adverse peut refuser de jouer pour des raisons évidentes de santé. Il devra obligatoirement indiquer le motif sur la feuille de match.
Il est précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfait entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15/11/2021.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE RC (voir décision de la F.F.F. suite au COMEX du 20/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 28 : **CARPENTRAS FC / JS APT - U15 Féminine à 8 du 16/10/2021**

Vu le courrier électronique de BOIX P Edouard Président de JS APT en date du 14/10/2021 qui précise :
« L'équipe de JS APT ne sera pas présente à la rencontre du 16/10/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à JS APT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Jeudi 21 Octobre 2021

Présents : M. SCHNEIDER (Présidence) – MME SANCHEZ – M. CUILLERAI

Excusé : MM. STEFANINI - GIELY – VILLALONGA - IFAOUI

APPELS EN DEUXIEME INSTANCE

DECISION

Affaire : Décision sur le statut de l'arbitrage – non-rattachement de M. Rayan MASSOUAB

Appel recevable de l'arbitre officiel, **M. Rayan MASSOUAB** par courriel en date du 02/10/2021, d'une décision de la Commission Du statut de l'arbitrage publiée le 29/09/2021

« Vu la demande de démission par mail en date du 17 août 2021 et les raisons invoquées. La commission au regard de l'article 33 alinéa C du statut de l'arbitrage ne peut valider cette démission. Par conséquent, M. MASSOUAB Rayan continuera à représenter le club de CAVAILLON ARC »

Après rappel des faits et de la procédure,
Jugeant en appel et en dernier ressort,

Après débats contradictoires et explications diverses, le représentant du club appelant, reprenant la parole en dernier avant son retrait.

Après audition de :

M. Rayan MASSOUAB - Arbitre officiel, accompagné de l'autorité parentale

M. Aziz MASSOUAB – Président de l'ARC CAVAILLON

M. Arnaud BOURGES, Responsable Foot Compétition au sein de L'ARC CAVAILLON

La Commission Générale d'appel, en la seule présence de ses membres prononce son délibéré :

Les personnes auditionnées, ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel, ; M. RAYAN MASSOUAB conteste la décision rendue le 20.09.2021 et publiée le 29.09.2021 par la commission du statut de l'arbitrage qui refuse la démission du club de L'ARC CAVAILLON.

Considérant que la démission d'un arbitre pour qu'elle puisse être acceptée par la commission idoine doit respecter les conditions l'article 33 alinéa C du statut de l'arbitrage, à savoir :

« Les arbitres licenciés dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;
- avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons. Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

Considérant que M. Rayan MASSOUAB ne remplit pas les conditions précitées.

Cependant, la commission prend acte du courrier du club d'appartenance, c'est-à-dire le club de L'ARC CAVAILLON qui ne voit aucun inconvénient à ce que M. Rayan MASSOUAB quitte le club.

Considérant qu'il y a lieu de prendre ce courrier et de ne pas aller à l'encontre d'un club qui ne souhaite plus le représenter pour des raisons diverses.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel, jugeant en second ressort INFIRME la décision de la Commission DU Statut de l'Arbitrage, et décide d'accepter la démission de M. Rayan MASSOUAB au profit du club de son choix.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Le Président :
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance :
MME. Jacqueline SANCHEZ

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 18 Octobre 2021

Présent : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mme GUEGAN

Excusés : Mme MACARIO.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Note à tous les clubs :

Sur le planning des compétitions paru dernièrement, la date du Jeudi 11 novembre 2021 n'apparaît pas. Cette date pourra être retenue pour des rencontres en retard Coupe et Championnat. Il est possible également que les 1/8^{ème} Coupe Grand Vaucluse aient lieu à cette date.

La Commission présente toutes ses condoléances à la famille et au club de Rasteau suite au décès d'un des leurs survenu ce dimanche en cours de match. Une pensée également au club d'Avignon Ouest pour tous les soucis encourus suite à ce triste événement.

D2

Le match N°23816692 : AVIGNON OUEST / CAUMONT FC du 24/10/2021 est remis au 11 Novembre à 15h.

D4

Le match N°24045990 : AVIGNON OUEST / ST JEAN DU GRES FONTIELLE du 24/10/2021 est remis au 11 Novembre à 13h.

Il est impossible et non réglementaire de remettre la match SARRIANS / GRES D'ORANGE pour motif « Manque de joueurs blessés ou absent ce jour-là ». (Désolé)

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Le Match N° 24077398 **GADAGNE / LES ANGLÉS** se jouera le Mardi 19 Octobre à 20H00 aux Angles

Le Match N° 24077396 **PIOLENC / JONQUIERES** se jouera le Mercredi 20 Octobre à 19H30 à Orange Stade Clapier.

Merci aux clubs pour leur compréhension.

Le Match N° 24077391 **AVIGNON OUEST / RASTEAU** non joué le 17/10 devra dans la mesure du possible, après entente des 2 clubs se jouer en semaine.

Ci-joint le Tirage des Coupes à Jouer le 31/10/2021 à 14h30

COUPE GRAND VAUCLUSE – CADRAGE

CAVAILLON ARC	BARBENTANE O.	14H30
AS LES VALAYANS 1	MONTEUX O. 1	14H30
CHEVAL BLANC FC 1	AUTRE PROVENCE U.S 1	14H30
LES VIGNERES FC 1	PROVENCE R.C 1	14H30
EYRAGUES O. 1	GADAGNE SC 1	14H30
EYRAGUES O. 1	LES ANGLÉS E.M.A.F 1	14H30
ORANGE FC 1	GORDIENNE ESPERANCE 1	14H30
VELLERON SO 1	BOULBON ES 1	14H30
COURTHEZON SC 1	AC LE PONTET VEDENE 1	14H30
PLAN D'ORGON 1	ST DIDIER ESP PERNOI 1	14H30

Clubs exempts : AUBUNE - SORGUES ESP – AVIGNON OUEST ou RASTEAU – MAILLANE – PIOLENC ou JONQUIERES – MONTFAVET - PERTUIS

Prochain Tirage Coupe Grand Vaucluse le **Mardi 02/11**

COUPE ULYSSE FABRE - 1^{er} Tour – Pas de prolongation

AVENIR CLUB AVIGNON 1	AC LE PONTET VEDENE 2	14H30
ISLE BC 1	LES ANGLÉS E.M.A.F 2	14H30
CALAVON FC 1	MORIERES ACS 1	14H30
DENTELLES FC 1	ST. MAILLANAIS 2	14H30
F.A. VAL DURANCE 1	ST DIDIER PERNOISE 2	14H30
CARPENTRAS F.C. 1	PIOLENC AS 1	14H30
VISAN JS 1	MOLLEGES FC 1	14H30
O. DE BARBENTANE 2	CHATEAURENARD FA 1	14H30
BOLLENE RCB 1	CAMARET AS 1	14H30
SP.C. COURTHEZONNAIS 2	AVIGNON US 1	12H
GADAGNE SC 1	AVIGNON OUEST F.C 1	14H30
MONDRAGON SC 1	EYGALIERES US 1	14H30
U.S. TOURAINE 1	CAUMONT F.C 1	14H30
VENTOUX SUD FC M/B 1	ALTHEN SC 1	14H30

Les matchs GADAGNE – AVIGNON OUEST
CARPENTRAS -PIOLENC

Sont en attente des résultats de la Coupe Grand Vaucluse.

COUPE ESPERANCE – 1/8^{ème} – Pas de prolongation

AVENIR GOULT ROUSSIL 2	ST DIDIER PERNOISE 3	14H30
GRAVESON ENT 2	U.S. AUTRE PROVENCE 2	14H30
GORDIENNE ESPERANCE 2	VENTOUX SUD FC M/B 2	14H30
O. EYRAGUAIS 2	F.C. CARPENTRAS 2	12H
S.O. VELLERONNAIS 2	O. MONTELAIS 2	12H
GADAGNE SC 2	PERTUIS USR 2	12H
U.S. PLANAISE 2	ORANGE FC 2	12H
U.S. TOURAINE 2	CAMARET AS 2	12H

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Septembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY Mme NICOLAS

SECTEUR COUPE

Le tirage au sort des rencontres du 1er tour de la coupe GRAND VAUCLUSE se fera le **Mardi 2 Novembre à partir de 17h00**, au District à **huis clos**.

Les rencontres sont fixées au **20 et 21 Novembre 2021**

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 :

Les équipes en attente ne pourront intégrer la Championnat D2/D3 brassage. Elles seront inscrites pour la seconde phase en Janvier en Championnat D3. (NYONS FC, BOLLENE RCB, MONTFAVET SC 2 et GRAVESON ENT)

D1 :

Forfait général de **JS APT**

Brassage D2/D3 :

Forfait général de VISAN JS (Poule A) et de PAYS D'APT (Poule E)

Poule C :

Le Match N° **23925396** : **CAUMONT FC / MISTRAL ACADEMIE** se jouera le 7/11

Le Match N° **23925394** : **AVIGNON US / CAUMONT FC** se jouera le 31/10

Le Match N° **23915859** : **TARASCON FC / PLANAISE US** se jouera le 31/10

U17 :

Brassage D2/D3 :

Poule A :

Le match N° **23915965** : **US CADEROUSSE / BOLLENE RCB** est fixé au 12/12/2021 journée 4 (Raison Coupe GAMBARDELA)

U19 :

D2 :

Poule B :

Le match N° **23952778** : **PERTUIS USR 2 / ROGNONAS SC 1** se déroulera le 11/11/2021

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 18 Octobre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER,

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, ZANDOMENEGHI

RAPPELS IMPORTANTS

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

CORRESPONDANCE

FC PERNES FEMININ : Reçu vos courriers, concernant l'entente le Comité Directeur vous a apporté une réponse positive d'où votre intégration sur le championnat à 11. Concernant le championnat U18 à 8, vous y êtes toujours engagé.

JS LORIOLAISE : Reçu votre candidature pour recevoir un plateau féminin. Vous recevrez celui du 08/01/2022 en lien avec la galette des rois.

PHENIX CAVAILLON : Reçu votre courrier pour votre terrain qui sera l'hippodrome pour la saison 2021-2022.

TRAVAILLAN FC : Reçu votre courrier pour avancer l'horaire de votre match. Il faut l'accord du club adverse.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

FA CHATEAURENARD : Reçu votre courrier, l'ensemble de la commission vous présentes ses excuses pour l'erreur commise lors de la rentrée des EFF.

US TOURAINE : Reçu votre courrier de désengagement de votre équipe sénior à 11, reçu votre courrier pour un engagement d'une équipe en U12, accord, celle-ci rentrera après les brassages, les brassages ayant débuté le 16/10/2021

PAYS D'APT : Reçu votre mail concernant l'engagement d'une deuxième équipe en U15 à 8 cependant, nous avons zéro équipe engagée en U15F à 8 vous concernant. Pourriez-vous nous préciser qu'il s'agit bien des U15F à 8.

US TOURAINE : Reçu votre courrier changement d'horaire du match U18. Un accord exceptionnel a été donné pour ce match-là.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

JS APT : Reçu vos courriers pour votre équipe U15 à 8 forfait et votre accord changement d'horaire de match U18.

ORANGE FC : Reçu vos courriers de changement de terrain pour le 24/10/2021

ORANGE FC : Reçu votre souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U15F à 8. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

BOXELAND C ISLOIS : Reçu vos courriers Forfait championnat sénior à 8 et formulaire d'organisation de tournoi.

ESPE SORGUAISE : Reçu votre courrier Forfait championnat U15 à 8 pour la saison.

CALAVON FC : Reçu vos courriers souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse, de l'accord de la commission et souhait changement horaire match U15F du 23/10/2021.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

CALAVON FC : Reçu votre courrier souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F à 11

Match N° 24056868 - Poule B - ORANGE FC – SAINT REMOIS se jouera sur dimanche 24 octobre 2021 sur le stade Paul Pic à 10H45

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 15 Octobre 2021

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM COMBE, MM ZEDGUENIDZE, MM LAURENT, MM THIABAUD, MM GOUSSET, MM. VOULET.

Excusés : MM ZANDOMENEGHI.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Merci de nous faire parvenir vos demandes de changement de Poule rapidement afin de pouvoir traiter les desiratas.

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail : la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La poule concernée.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

Feuilles de Matches manquantes :

JOURNEE 1 du 25/09

- Niveau 1 Poule1 : AVIGNON AC
- Niveau 1 Poule 4 (U12) : SARRIANS COM 2, AUTRE PROVENCE US 2
- Niveau 2 Poule 5 : Monteux O 1
- Niveau 2 Poule 7 : CALAVON FC 1
- Niveau 3 Poule 9 : VALREAS US 1
- Niveau 3 Poule 10 : GADAGNE SC 1, TARASCON FC
- Niveau 4 Poule 12 : TOUR D'AIGUES US 3, EYRAGUES O 1



ISLE BC 2 sur plateau AVIGNON, U12 Poule 3 manque la feuille des licenciés présents

AVIGNON AC 4 sur plateau DENTELLES U12 Poule 4 manque la feuille des licenciés présents

JOURNEE 2 du 02/10

- Niveau 1 Poule 2 : ORANGE FC 1
- Niveau 2 Poule 5 : PROVENCE RC 1
- Niveau 2 Poule 7 : CAVAILLON ARC
- Niveau 4 Poule 12 : PERTUIS 3

Manque les Résultats de NOVES O 2 / JONQUIERES SC 2 et DENTELLES FC / JONQUIERES SC.

JOURNEE 3 du 09/10

- Niveau 1 Poule 1 : AVIGNON AC 3, AVIGNON OUEST 1
- Niveau 1 Poule 2 : MISTRAL ACADEMIE 1
- Niveau 1 Poule 4 : CAVAILLON ARC 2, PERTUIS USR 2
- Niveau 2 Poule 5 : AUTRE PROVENCE US 1, MISTRAL ACADEMIE 2
- Niveau 2 Poule 7 : APT JS 1
- Niveau 3 Poule 11 : PAYS D'APT 1, PLAN D'ORGON US 1
- Niveau 4 Poule 12 : ST ETIENNE DU GRES JS 1, PERTUIS USR 3
- Niveau 4 Poule 14 : BOLLENE FOOT 1, MJC VAUCLUSE 1

SANS RÉCEPTION DES FEUILLES DE MATCHS,
NOUS NE POURRONS PAS ÉTABLIR LA PHASE 1

NOUS VOUS DEMANDONS PLUS DE RIGUEUR

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

AMENDE : à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours.

Le 1er Tour du FESTIVAL FOOT U13 aura lieu le 4 Décembre 2021

DEBUT DES PLATEAUX – 14H00

TABLEAU DES RENCONTRES DES BRASSAGES U12-U13

25-sept.	Chez A avec B et C	Chez D avec E et F	Chez G avec H et I	Chez J avec K et L
2-oct.	Chez B avec E et H	Chez C avec L et F	Chez I avec J et D	Chez K avec A et G
9-oct.	Chez E avec G et J	Chez F avec A et I	Chez H avec C et K	Chez L avec B et D
16-oct.	Chez A avec E et L	Chez J avec F et H	Chez C avec G et D	Chez I avec K et B



CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

Feuilles de Matches manquantes :

JOURNEE 1 du 02/10

- Poule 3 : CAVAILLON ARC
- Poule 8 : MONDRAGON/MORNAS, CADEROUSSE
- Poule 10 : MORIERES, GADAGNE
- Poule 12 : AVIGNON US
- Poule 13 : ST ANDIOL O
- Poule 14 : MONDRAGON/MORNAS, PROVENCE RC
- Poule 15 : COURTHEZON



Manque les Résultats de POULE 9 : US AVIGNON / LE THOR / GRAVESON donc pas résultats.

JOURNEE 2 du 09/10

- Poule 1 : AVIGNON AC, MONTEUX O
- Poule 2 : AVIGNON AC x2, MISTRAL ACADEMIE
- Poule 3 : CAVAILLON ARC
- Poule 4 : VELLERON
- Poule 7 : SUD LUBERON
- Poule 9 : CAVAILLON ARC
- Poule 10 : VELLERON
- Poule 13 : PERTUIS
- Poule 15 : SORGUES, AUTRE PROVENCE US

SANS RÉCEPTION DES FEUILLES DE MATCHS,
NOUS NE POURRONS PAS ÉTABLIR LA PHASE 1

NOUS VOUS DEMANDONS PLUS DE RIGUEUR

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

AMENDE : à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours.

Le 1er Tour du CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11 aura lieu le 20 Novembre 2021

DEBUT DES PLATEAUX – 14H00

J1 CLUB HÔTE	A	D	G	J
2-oct.	B ▲ C	F ▲ E	H ▲ I	K ▲ L
J2 CLUB HÔTE	B	C	I	K
9-oct.	E ▲ H	L ▲ F	J ▲ D	A ▲ G
J3 CLUB HÔTE	E	F	H	L
16-oct.	G ▲ J	I ▲ A	C ▲ K	D ▲ B

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.ff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.ff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matchs en incombe **au club recevant**, les feuilles de matchs doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

DEBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
06/11	PLATEAU 2	CHEZ B
20/11	PLATEAU 3	CHEZ C
04/12	PLATEAU 4	CHEZ D
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
22/01	PLATEAU 6	CHEZ F
05/02	PLATEAU 7	CHEZ G
12/03	PLATEAU 8	CHEZ H
26/03	PLATEAU 9	CHEZ I
16/04	PLATEAU 10	CHEZ J

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

PLAISIR

MOTIVATION

VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

DEBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	CHEZ D
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
29/01	PLATEAU 6	CHEZ F
12/02	PLATEAU 7	CHEZ G
19/03	PLATEAU 8	CHEZ H
09/04	PLATEAU 9	CHEZ I
23/04	PLATEAU 10	CHEZ J

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

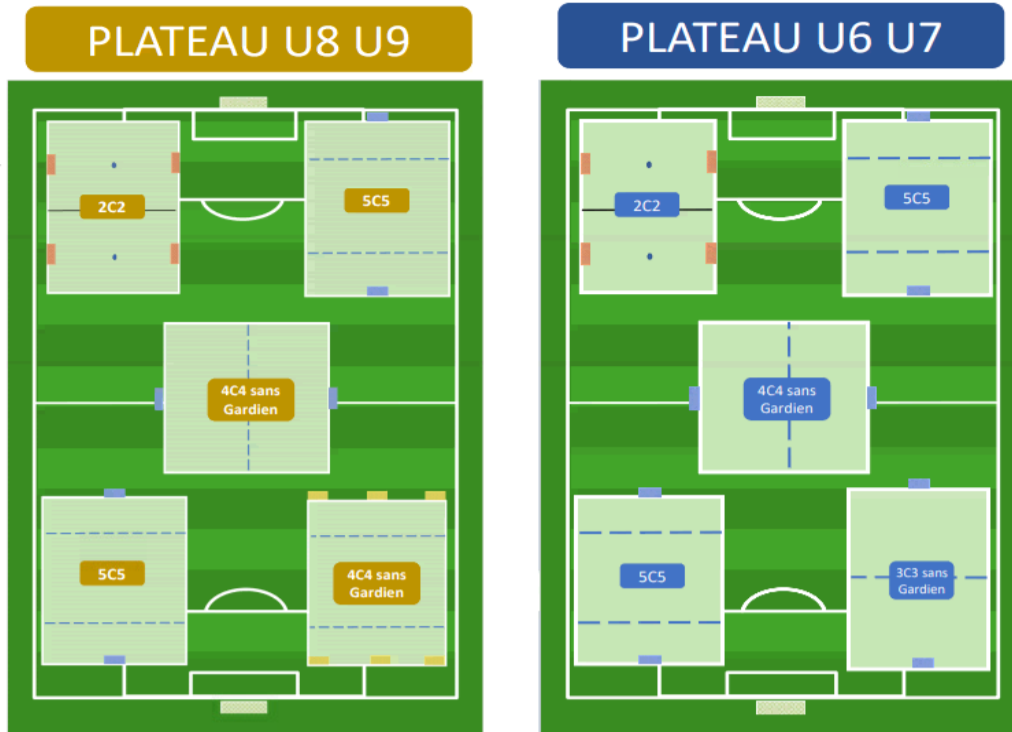
PLAISIR

MOTIVATION

VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

ORGANISATION DE LA PRATIQUE



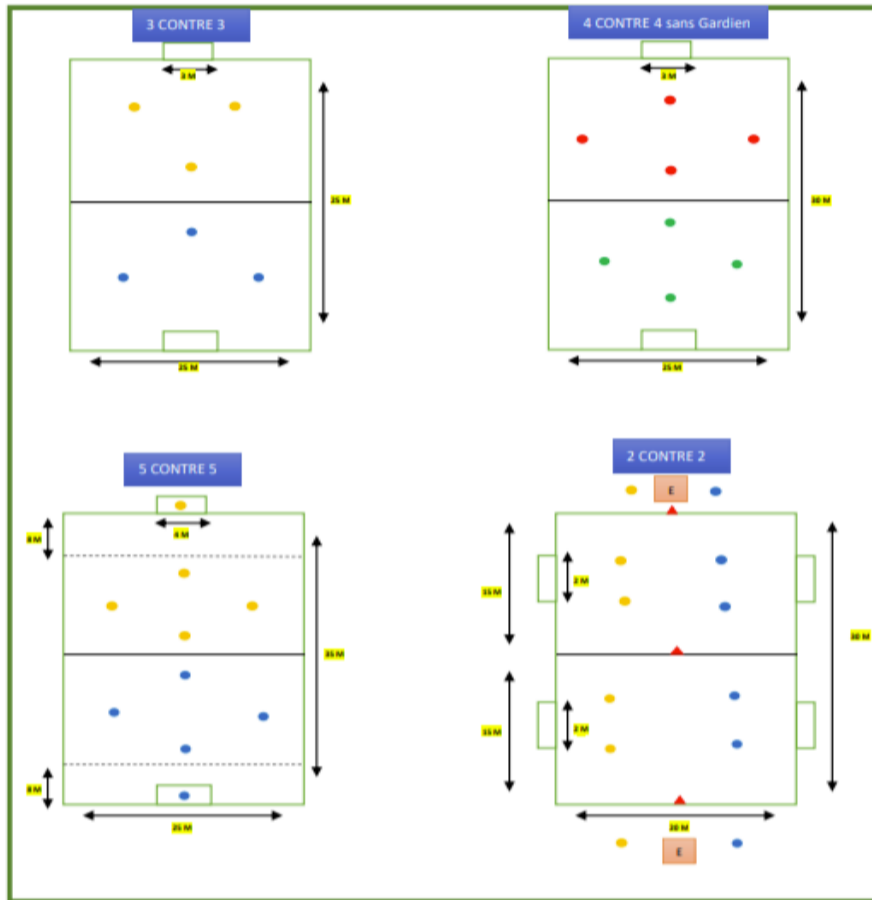
SYSTEME DE ROTATION

- Planning organisé et fourni par le club recevant.
- Rotation imposée suivant Schéma, Temps de jeu 10 min par rotation avec une pause de 3 min.

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 14 Octobre 2021

Présents : MM. Etienne RIPPERT, José LOPEZ, Bernard CAZEAUX, Michel CORBIERE, Jean-Luc BOUVERAT, LASSAGNE Jean-Paul

Excusés : MM. STORCK Benjamin, Alain BERTHELOT, Jean LECCELLIER.

CDTIS à Mairie.

Visite Stade St Hilaire Monteux (éclairage) le 28/10/2021

Clubs à CDTIS

Confirmation de validation T5 par la ligue du stade « Du Farigoulier » à Pertuis

CONTACTS TELEPHONIQUES.

CALAVON FC : Préviation contrôle du Stade Jean Noël

CDTIS à Mairie.

Renseignement sur le stade Grilli aux Valayans (dimensions aire de jeu)

Président (suppléant)
Jean-Luc BOUVERAT

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 19 Octobre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent)

Présents : M. John SMITH (Président). MME MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. LOUNISSA Rafik, AJJANI Rachid, MUNZINGER Richard, GUELHES Bernard, MARTINEZ Vincent

Absents excusés: Mme CHAZAL Stéphanie, M. GUIGUE Fabien

Absents non excusés : MM. ESSAHRAOUI Kamal, YAMLOUNI Noaaman

Reçus: MM. BOUBKARI Abid, COLOMBO Stephan

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres,

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

La Commission présente ses sincères condoléances à Monsieur Hicham Ajjani suite à la perte de son beau-père et nous lui apportons tout notre soutien.

CLUBS

FC AVIGNON OUEST – RASTEAU AS la Commission des Arbitres vous accompagne dans ce moment douloureux
FOOT SAINT REMOIS dans la mesure du possible
AV. C AVIGNONNAIS lu et pris note
DENTELLES FC transmis Compétition Seniors
CAUMONT FC bien reçu votre courrier, en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre
US RENAISSANCE PERTUISIENNE dans la mesure du possible, écrire au statut d'arbitrage
US TOURAINE demande accordée

ARBITRES

La Commission des Arbitres tenait tout particulièrement à féliciter Messieurs **COQK Mathias** et **BOURAKBA Jaouad** pour l'obtention de leur écusson.

- **M. YAMLOUNI Noaaman** bien reçu votre courrier
- **M. TABICH Omar** lu et pris note
- **M. DOUIAIRI Aziz** transmis responsable des désignations, pensez à votre fiche de renseignements sur votre boîte gmail
- **M. MERZOUG Soufian** note de frais transmise
- **M. ZAIDI Sebti** en attente d'un justificatif
- **M. SONFACK Hermann** voir avec le statut d'arbitrage
- **M. AGBI Aziz** pensez à votre fiche de renseignements sur votre boîte gmail, si vous rencontrez un problème avec gmail, veuillez vous rapprocher de la Ligue
- **M. RICHE Emmanuel** lu et pris note
- **M. JACQUES Pierre** lu et pris note, bon rétablissement, merci de nous envoyer un certificat médical
- **M. ZENASNI Noël** relance faite, votre dossier est parti
- **M. BEN THABET Mehdi** lu et pris note, vous avez bien fait
- **M. LOUNISSA Rafik** lu et pris note
- **M. VAN MEEL Alan** surveillez votre boîte gmail
- **M. GARCIA Kevin** demande prise en compte
- **M. NIVET Arnaud** bien reçu votre courrier
- **M. PEUVREL bienvenu** à vous au District Grand Vaucluse
- **M. SAEZ François** bien reçu votre courrier, bon rétablissement, pensez à votre certificat médical
- **M. EL IDRISSEI Jamal** bien reçu votre certificat

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. **Si la personne qui s'occupe du contretemps ne vous répond pas, veuillez lui laisser un message, elle vous rappellera quand elle sera disponible**

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Il est demandé aux arbitres qui n'ont toujours pas rempli leur fiche de renseignements sur leur boîte gmail de le faire le plus rapidement possible. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. AUBERT Adrien** 24/10/2021 (dimanche)
- **M. SAEZ François** du 12/10/2021 au 02/11/2021
- **M. BARUQUE Yoann** du 29/10/2021 au 01/11/2021
- **M. LACHACHTI Sébastien** 17/10/2021
- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald** du 31/10/2021 au 01/11/2021
- **M. M'HAYA Omar** du 23/10/2021 au 05/11/2021
- **M. COLOMBO Stephan** 07/11/2021
- **M. VAN MEEL Alan** 31/10/2021
- **M. CHADI Mriouah** 16/10/2021 (samedi)
- **M. AUBERT Adrien** 24/10/2021

- **M. PIERRE Jacques** du 17/10/2021 au 24/10/2021
- **M. DJELASSI Sofian** du 05/11/2021 au 07/11/2021
- **M. ROSSO Lloyd** 24/10/2021
- **M. ROSSO Lloyd** 11/12/2021
- **M. ROSSO Lloyd** 16/01/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 05/03/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 19/03/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 27/03/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 10/04/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 28/05/2022
- **M. ROSSO Lloyd** 11/06/2022
- **M. MARQUIER Gérard** 01/11/2021
- **M. MARQUIER Gérard** du 29/10/2021 au 30/10/2021
- **Mme CHOPIN Corinne** indisponible jusqu'au 07/11/2021
- **M. MORCHE Clément** du 13/11/2021 au 20/11/2021
- **M. VITTORIETTI Yannick** 30/10/2021
- **M. VIDOU Florian** du 23/10/2021 au 24/10/2021

DOSSIER ARBITRE INCOMPLET

- **ABDANE OSSAMA** : manque dossier médical
- **BENALI IMRAM** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **BOURKOUNE ahmed** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **COLOMBO Stéphan** : manque dossier médical
- **EFE Gabriel** : manque fiche de renseignement
- **EFE Mathieu** : manque carte grise + dossier médical
- **MERZOUG Sofiane** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **SULPICE Romain** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **ZEGHLI Alaeddine** : manque carte grise

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contreirement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55